



**Compte rendu**  
**de la séance du Conseil Communautaire**  
**du Jeudi 22 Juin 2017**



Le Vingt-deux du mois de Juin 2017 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la CCST à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

**Secrétaire de séance : Mme Sylviane COUTTENIER**

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
<i>PRADERE</i>	<b>TAUZIN</b>	Christian	X			
<i>Ste LIVRADE</i>	<b>COUTTENIER</b>	Sylviane	X			
<i>C MERENVIELLE</i>	<b>ALEGRE</b>	Raymond	x			Remplacé par Mme MILHES
<i>LASSERRE</i>	<b>SERNIGUET</b>	Hervé		X	Mr TAUZIN	
<i>LEVIGNAC</i>	<b>SIMEON</b>	Jean-Jacques	X			
	<b>HASS</b>	Nicole	X			
<i>LA SALVETAT</i>	<b>ARDERIU</b>	François		X	Mr BAROIS	
	<b>ANDRAU</b>	Eliane		X	Mme TERKI	
	<b>ABDELAOUI</b>	Rachid		X		
	<b>DIAZ</b>	Yvette		X		
	<b>BAROIS</b>	Joël	X			Arrivé en cours de séance
	<b>TERKI</b>	Zaina	X			
	<b>DAUVEL</b>	Philippe	X			
	<b>FALIERES</b>	Monique	X			
<i>LEGUEVIN</i>	<b>MIRC</b>	Stéphane	X			
	<b>RESCANIERES</b>	Lisiane		X		Arrivée en cours de séance
	<b>ROLS</b>	Michel	X			
	<b>BRASSEUR</b>	Séverine		X		
	<b>LAMOUREUX</b>	Franck	X			
	<b>FRAGONAS</b>	Karine		X		
	<b>DUPOUY</b>	Jean	X			
	<b>COUDERC</b>	Robert		X	Mr ESCLOULA	
	<b>ROBIN</b>	Laurène		X		
<i>PLAISANCE</i>	<b>ESCOULA</b>	Louis	X			
	<b>TORIBIO</b>	Simone		X	Mme VIE	
	<b>GUYOT</b>	Philippe	X			
	<b>FISCHER</b>	Chantal		X	Mme LAVAYSSIERES	
	<b>PELLEGRINO</b>	Joseph	X			
	<b>TORRES</b>	Isabelle		X	Mr BARTHES	
	<b>RANEA</b>	Pierre-Guy	X			
	<b>LAVAYSSIERES</b>	Michèle	X			
	<b>MARTIN</b>	Yannick	X			
	<b>PERREU</b>	Anita	X			
	<b>COMAS</b>	Martin		X		
	<b>ACOLAS</b>	Monia		X		
	<b>BARTHES</b>	Julien	X			
	<b>VIE</b>	Christine	X			
	<b>BARBIER</b>	Pascal	X			
	<b>CEROVECKI</b>	Agnés		X		
	<b>LEGAY</b>	Hervé		X		
<b>BELAMARI</b>	Sophie		X			
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>		<b>23</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	
<b>Quorum : 21</b>						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 15 Juin 2017. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

#### **2017\_055 Compte rendu de la séance du 18 Mai 2017**

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 18 Mai 2017.

#### **Le Conseil communautaire prend acte**

#### **2017\_056 Décisions communautaires**

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,  
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 14/60 du 17 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

#### **Le Conseil Communautaire Prend acte des décisions suivantes :**

**017\_042** : Marché 17003 réparations de voies communales Lot 1 pontages fissures

**2017\_043** : Marché 17003 réparations voies communales Lot 2 projection granulats

**2017\_054** : Marché 17004 mission SPS travaux voirie, pistes cyclables et travaux annexes 2017-2019

#### **Arrivée de Mr BARBIER**

#### **2017\_057 Décision modificative n°1 au BP 2017**

Mr le Président expose à l'assemblée que la décision modificative n° 1 au BP 2017 est essentiellement axée :

#### **En fonctionnement :**

- 1) Sur le reversement de la quote-part du FCTVA en section de fonctionnement
- 2) Les études :
  - a. L'évaluation des charges transférées pour les zones d'activités économiques, l'élaboration des nouveaux statuts
  - b. La faisabilité et le calendrier pour l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

#### **En investissement :**

- 1) Les délégations à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux connexes à la voirie
- 2) Les travaux pour les Actions de Grands Passages (Gens du voyage)
- 3) Le logiciel de mise à jour automatique des veilles statutaires pour les Ressources Humaines

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget 2017	20 747 137,44 €	17 064 195,74 €
Reprise du résultat		3 682 941,70 €
<b>Budget 2016</b>	<b>20 747 137,44 €</b>	<b>20 747 137,44 €</b>

<b>Proposition de DM 1 FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Reversement de la Quote-part du FCTVA versée au titre des dépenses de fonctionnement</b>		
C/042-777-01 - Quote-part FCTVA		31 000,00 €
C/011-617-020 - Etudes Evaluation charges transférées ZAE et assistance pour statuts	31 000,00 €	
C/011-617-812 - Etudes pour instauration taxe incitative	30 000,00 €	
C/73-7331-812 Ajustement notification TEOM		30 000,00 €
<b>Total de la DM 1 Fonctionnement</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>

<b>BUDGET TOTAL 2017 après approbation de la DM1</b>	<b>20 808 137,44 €</b>	<b>20 808 137,44 €</b>
--	------------------------	------------------------

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget 2017	7 139 260,94 €	6 432 810,00 €
Reprise du résultat		706 450,94 €
<b>Budget 2016</b>	<b>7 139 260,94 €</b>	<b>7 139 260,94 €</b>

<b>Proposition de DM 1 INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Reversement de la Quote-part du FCTVA versée au titre des dépenses de fonctionnement</b>		
C/040-102291-01 - Reprise sur FCTVA	31 000,00 €	
C/45-458109-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - SMTC - Plaisance	40 000,00 €	
C/45-4582109-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - SMTC - Plaisance		40 000,00 €
C/45-458110-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage Plaisance - rue du Touch	800 000,00 €	
C/45-458210-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage Plaisance - rue du Touch		800 000,00 €
C/45-458111-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - Léguevin - rue d'Armagnac	200 000,00 €	
C/45-458211-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - Léguevin - rue d'Armagnac		200 000,00 €
C/45-458112-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - LA SALVETAT - Rue des Roses	40 000,00 €	
C/45-458212-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - LA SALVETAT - Rue des Roses		40 000,00 €
C/45-458113-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - Lévigac - Chemin d'en Téoulé	30 000,00 €	
C/45-458213-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - Lévigac - Chemin d'en Téoulé		30 000,00 €
C/23-2315-703 - Travaux Actions Grands Passages	20 000,00 €	
C/20-2051-020 - Concession et droits similaires - Veille Statutaire RH	15 000,00 €	
C/23-2315-822	-66 000,00 €	
<b>Total de la DM 1 Investissement</b>	<b>1 110 000,00 €</b>	<b>1 110 000,00 €</b>

<b>BUDGET TOTAL 2017 après approbation de la DM1</b>	<b>8 249 260,94 €</b>	<b>8 249 260,94 €</b>
--	-----------------------	-----------------------

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	30
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	01 Mr BARBIER
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

### **Arrivée de Mme RESCANIERES**

#### **2017\_058 création d'une régie de recettes pour l'action des grands passages des gens du voyage**

Mr le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 Juin 2016 la Communauté de Communes de la Save au Touch, qui a la compétence « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage* », a approuvé une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'action de grands passages des gens du voyage sur la commune de Plaisance du Touch. Cette convention établie, entre la CCST Plaisance du Touch et les représentants des gens du voyage, précise les conditions financières de prise de possession du terrain (redevance de droit de séjour + une caution).

Afin de pouvoir effectuer les encaissements il convient de créer une régie de recettes.

#### **Le Conseil communautaire :**

- **Décide de créer une régie de recettes pour l'action des grands passages des gens du voyage**
- **Autorise le Président à prendre les arrêtés de création de Régie et de nomination des régisseurs.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

#### **2017\_059 Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la CCST et TISSEO-SMTC**

Mr le Président expose à l'assemblée que le SMTC est propriétaire du réseau de transport en commun sur le territoire de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST).

Le SMTC, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, et la CCST, garante de la conservation du domaine public et assurant la compétence voirie sur son territoire, peuvent assurer conjointement la maitrise d'ouvrage, pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface de Tisséo.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiement par le SMTC et la CCST, des diverses prestations relevant des évolutions du réseau de surface existant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Le montant prévisionnel de ces aménagements de voirie est estimé à 40 000 € TTC pour la CCST.

#### **Le Conseil communautaire :**

- **Approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage avec TISSEO/SMTC,**
- **Autorise le Président à la signer,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget 2017.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Mr le Président expose à l'assemblée que la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009, dans son article 46 paragraphe (d), dispose que :

« Pour atteindre les objectifs, (...), l'État mettra en œuvre un dispositif complet associant (...) :

Un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une Tarification Incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. »

Dans le cadre d'une Tarification Incitative, l'utilisateur est encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au service public de gestion des déchets (SPGD). Il sera notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen – long terme), donc globalement à optimiser son recours au SPGD (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes).

En 2009, compte tenu des textes en vigueur, la tarification incitative (TI) était envisageable exclusivement par la Redevance Incitative (RI).

La loi de finances pour 2012 a inséré un article 1522 bis dans le Code Général des Impôts permettant l'instauration d'une part Incitative dans la TEOM permettant ainsi la mise en place d'une TEOM Incitative (TEOMi). Le décret du 17 décembre 2012 précise les modalités des relations entre les collectivités et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la mise en place d'une TEOMi.

La généralisation progressive de la Tarification Incitative est envisagée par l'instauration d'une part variable dans la TEOM.

Le recours à la TI par une collectivité vise entre autres :

- à la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme),
- à l'augmentation du tri et donc du recyclage,
- à l'optimisation des collectes,
- à la maîtrise des coûts.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre d'une étude préalable à l'instauration de la tarification incitative.

L'étude doit permettre l'analyse en amont des conséquences d'un passage à la Tarification Incitative d'un point de vue technique, financier et organisationnel. Cette étude devra présenter un plan d'action pour l'instauration de la Tarification Incitative.

Il est précisé que la dépense est inscrite en Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2017

**Le Conseil communautaire :**

- **Approuve l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative,**
- **Décide de lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée,**
- **Solliciter l'aide de l'ADEME pour atténuer la dépense.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

### **2017\_061 AUAT avenant n°12 à la convention cadre du 02 Mai 2006**

Mr le Président expose à l'assemblée que par délibération du 2 Mars 2006 le Conseil a approuvé l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine (AUAT) afin de bénéficier de ses moyens d'observation et de son expertise sur l'aire urbaine. Aujourd'hui, il est proposé d'approuver l'avenant n°12, à la convention cadre du 2 mai 2006, qui détermine le montant de la subvention attribuée à l'AUAT pour l'année 2017, soit 66 055 euros et d'autoriser le Président à le signer.

#### **Le Conseil communautaire :**

- **Approuve l'avenant n°12 à la convention cadre de l'AUAT du 2 Mai 2006,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget 2017.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	31
Pour	:	25
Abstention ou nul	:	06 Mmes COUTTENIER Sylviane, FALIERES Monique, Mrs MIRC Stéphane, ROLS Michel, DUPOUY Jean, LAMOUREUX Franc.
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

### **2017\_062 MARCOWEB : révision de prix – avenant n°1 à la convention**

Mr le Président expose à l'assemblée que par délibération du 24 Août 2015 le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'entente relative à la mutualisation du logiciel MARCOWEB/AGYSOFT pour la rédaction et la procédure des marchés publics, entre la CCST et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin et La Salvetat Saint Gilles.

Aujourd'hui il convient de conclure un avenant pour fixer les conditions de révision de la redevance. Pour ce faire il est proposé de se baser sur l'indexation établie par le prestataire AGYSOFT.

#### **Le Conseil communautaire :**

- **Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'entente entre la CCST et les Communes de Plaisance du Touch, Léguevin et la Salvetat Saint Gilles fixant les modalités de révision de la redevance,**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant.**
- **Précise que la dépense est inscrite au BP 2017**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

### **2017\_063 SMEA 31 : représentation de la CCST**

Mr le Président expose à l'assemblée que suite à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 modifiant les statuts du SMEA31, la Communauté de Communes de la Save au Touch sera désormais représentée par 8 représentants chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 et répartis comme suit :

- **3 représentants en commission territoriale n°1**
- **5 représentants en commission territoriale n°6**

Chaque représentant ne peut être désigné que sur une seule commission territoriale.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA31 les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité d'appartenance.

Il est proposé de désigner les représentants de la CCST au sein des instances délibérantes du SMEA31

**Le Conseil communautaire :**

- **Désigne les représentants de la CCST au SMEA 31 comme suit :**

**Commission n°1** : Mme COUTTENIER Sylviane, SERNIGUET Hervé, Mr SIMEON Jean-Jacques.

**Commission n°6** : Mme ANDRAU Eliane, Mr ARDERIU François, Mr COMAS Martin, Mr PELLEGRINO Joseph, Mr COUDERC Robert.

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**2017\_064 Modification des statuts de la CCST**

Par délibération n°2016\_099 du 13 Octobre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré et approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST).

Compte tenu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'extension ou le retrait des compétences (Article L5211-17), il est proposé d'ajouter la compétence obligatoire « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement** », et de compléter la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** »

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch, comme précisée ci-dessus, sachant que ces modifications statutaires seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, et seront soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

**Le Conseil communautaire :**

- **Approuve les statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch, avec les nouvelles modifications, joints à la présente délibération,**
- **Précise que ces modifications statutaires seront applicables au 1er Janvier 2018, et seront soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans les 3 mois suivant le rendu exécutoire de la présente délibération. Elle sera effective lorsque le préfet de la Haute-Garonne aura publié par arrêté cette modification statutaire.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*



## **2017\_065 Intérêt communautaire**

En application des dispositions de l'article L.5214-16 § IV du CGCT, qui précise que :

- l'intérêt communautaire est approuvé par le Conseil de Communauté, à la majorité des 2/3 du Conseil, et non plus par les conseils municipaux des communes membres dans le cadre de l'approbation ou de la modification des statuts,

- seules les compétences obligatoires et optionnelles peuvent présenter un intérêt communautaire.

- Considérant la modification statutaire approuvée par le Conseil Communautaire en date du 22 Juin 2017, il est proposé d'approuver l'intérêt communautaire des différentes compétences obligatoires et optionnelles, avec une extension dans les compétences optionnelles, paragraphe 6 « Action sociale d'intérêt communautaire » : **Lecture publique : Prise en charge de l'abonnement à la Médiathèque numérique départementale afin d'assurer aux habitants du territoire l'accès à l'ensemble des supports numériques proposés par celle-ci.**

L'intérêt communautaire sera applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

### **Le Conseil communautaire :**

- **Approuve l'intérêt communautaire des différentes compétences obligatoires et optionnelles, tel que développé dans le document joint à la présente délibération et qui sera applicable au 01 janvier 2018.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

La présente délibération a été approuvée à la majorité des 2/3 des Conseillers Communautaires présents ou ayant donné procuration soit 31 Conseillers  
(2/3 de 31 = 21 ; vote pour : 31)

## **2017\_066 Plan Départemental de l'Habitat**

Les dispositions relatives à l'élaboration des Plans Départementaux de l'Habitat (PDH) prévoient la mise en place d'un dispositif d'observation partenarial. Le PDH de la Haute-Garonne, validé le 29 février 2012 pose le principe d'un observatoire partenarial destiné à mieux connaître les évolutions et enjeux de l'habitat dans les territoires tant urbains que ruraux du département et à se positionner comme un outil d'aide à la décision. L'observatoire est composé d'un comité de pilotage, dont fera partie la Communauté de Communes de la Save au Touch, et un comité technique.

La charte précise le fonctionnement et formalise les engagements et le rôle de chacun au sein de cet observatoire partenarial :

- **Mise en commun des données** : les membres de l'Observatoire s'engagent à informer et à mettre à disposition de l'Observatoire partenarial du PDH les informations dont ils disposent (données, études, ...) et qui pourraient être utiles aux analyses de l'Observatoire partenarial du PDH.
- **Réalisation des études** : en régie (par tout ou partie des membres du comité technique) ou financées par le COPIL de l'observatoire ou l'un ou plusieurs de ses membres.
- **Durée de l'engagement** : la convention et ses annexes sont valables pour une durée de un an, et sont reconduites tacitement par période annuelle. Chaque membre signataire peut la dénoncer avec un préavis de deux mois avant chaque échéance annuelle.

**Le Conseil communautaire :**

- **Autorise le Président à signer la charte de fonctionnement de l'observatoire des Plans Départementaux de l'Habitat de la Haute-Garonne.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

**2017\_067 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal**

Mr le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des avancements de grade et promotion interne des agents de la CCST pour l'année 2017, il convient de créer le poste suivant :

**1. Filière Technique**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)

**Le Conseil communautaire :**

- **Approuve la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.**
- **Précise que la dépense sera inscrite au Budget (chapitre budgétaire 012).**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	31
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	01 Mr BARBIER Pascal
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

**2017\_068 Mission de service civique**

La Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) qui a la compétence « collecte et élimination des déchets ménagers » est en phase de réflexion sur la mise en place d'une taxe incitative.

De même, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, l'Etat a lancé un appel à projet « *Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage* » (TZDZG), et le syndicat DECOSET, auquel adhère la CCST, s'est engagé à mettre en œuvre une politique de prévention et de gestion des déchets.

Afin de mener à bien ces actions, la collectivité envisage de lancer une campagne de communication auprès de la population du territoire de la CCST pour une gestion optimale des déchets ménagers.

Pour ce faire la collectivité souhaite recruter 2 personnes via le service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif, notamment l'environnement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle (*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national 7.43% de l'indice brut 244*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation des missions :

- *Communication sur la taxe incitative et la gestion des déchets ménagers auprès de la population du territoire de la Communauté de Communes de la Save au Touch.*

**Le Conseil communautaire :**

- ***Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité,***
- ***Autorise le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.***
- ***Autorise le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.***
- ***Précise que la dépense est inscrite au Budget.***

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.**